

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

## *SÉANCE DU 14 AVRIL 2023*

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 7 avril 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

### **PRÉSENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,  
Mme CASTRO-FERNANDES, M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoints au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,  
M.KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,  
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY,  
*Conseillers Municipaux*

### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. BLANCHARD (pouvoir à M. LE MAIRE)

Mme MAKUNDA TUNGILA (pouvoir à M. LEDEUR)

Mme BENLAHMAR (pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KEBABTCHIEFF qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **II- COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## **III- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL : M. Othman KNOBLOCH**

## **IV - AFFAIRES GENERALES**

### **1) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de deux Commissions permanentes communales**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Education et Apprentissages », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - M. J. NACCACHE
- (1) - Mme J. DUPUY
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - Mme K. LAMBERT
- (1) - M. B. ANNOUR
- (1) - Mme F. DEHAS
- (1) - Mme V. MAKUNDA TUNGILA
- (1) - Mme C. YAHYA
- (1) - Mme C. CHESNEAU MUSTAFA
- (2) - Mme K. LACOUTURE
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

- **DÉSIGNE** les membres composant la Commission « Solidarité et Cohésion sociale », à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

- (1) - Mme C. CABOT
- (1) - Mme A. MEZIERE
- (1) - M. O. KNOBLOCH
- (1) - M. N. GODARD
- (1) - Mme F. GUEDJ
- (1) - Mme G. SANTA CRUZ BUSTAMANTE
- (1) - Mme N. BENLAHMAR
- (1) - M. Y. CARON
- (1) - M. M. KEBABTCHIEFF
- (2) - Mme C. CAUZARD
- (3) - Mme V. BARIL
- (4) - M. C. MELO DELGADO

(1) liste « Ensemble, renforçons nos liens »

(2) liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »

(3) liste « Ermont Renouveau »

(4) groupe « Envie d'Ermont »

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 33**

**Pour : 28**

**Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont ») M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;**

2) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale de sécurité

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- DÉSIGNE au sein de la Commission Communale de Sécurité les cinq membres suivants :

- *M. Youcef KHINACHE*
- *M. Etienne RAVIER*
- *M. Benoît BLANCHARD*
- *Mme Joëlle DUPUY*
- *M. Gilles LAROZE*

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 28  
 Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)  
*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;*

3) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- DÉSIGNE les 5 conseillers municipaux devant siéger au sein de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées :

<i>M. KHINACHE</i>	<i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i>
<i>M. BLANCHARD</i>	<i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i>
<i>M. RAVIER</i>	<i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i>
<i>Mme CABOT</i>	<i>Liste « Ensemble, renforçons nos liens »</i>
<i>Mme CAUZARD</i>	<i>Liste « Ermont Citoyens, la Gauche Rassemblée »</i>

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 28  
 Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)  
*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;*

4) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école maternelle Maurice Ravel

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- DÉSIGNE *M. Othman KNOBLOCH* en tant que représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école maternelle Maurice Ravel.

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 28  
 Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)  
*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;*

5) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

*Le CONSEIL MUNICIPAL :*

- DÉSIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ses représentants comme suit :

**Liste « Ensemble, renforçons nos liens » : 7 Sièges**

- 1- *Mme Céline CABOT*
- 2- *Mme Angélique MEZIERE*
- 3- *M. Othman KNOBLOCH*
- 4- *M. Yannick CARON*
- 5- *M. Nicolas GODARD*
- 6- *Mme Florence GUEDJ*
- 7- *Mme Najat BENLAHMAR*

**Liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » : 1 Siègle**

*1- M. Jean-François HEUSSER*

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 33**

**Pour : 28**

**Abstentions : 5** (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)  
*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau » ne prennent pas part au vote ;*

**6) Détermination des indemnités de fonction des élus municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n°2023/016 du Conseil municipal du 17 février 2023 et la remplace par les dispositions suivantes ;
- **ADOpte** les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjoints au Maire, pour constituer l'enveloppe globale :
  - a) le Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 90% (taux maximal de la strate) ;
  - b) les 10 Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 33% (taux maximal de la strate) multiplié par 10;
- **FIXE**, dans le cadre de cette enveloppe globale (hors majorations), les taux des indemnités de fonctions du Maire, des 10 Adjoints au Maire, des 4 Conseillers Municipaux Délégués et des 20 autres Conseillers Municipaux, comme suit :
  - a) Indemnité du Maire : L'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 60,122% ;
  - b) Indemnité des 3 premiers Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 27,67% ;
  - c) Indemnité des 7 autres Adjoints au Maire : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 21% ;
  - d) Indemnité des 4 Conseillers Municipaux Délégués : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 8,621% ;
  - e) Indemnité des 20 autres Conseillers Municipaux : l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 2.05%.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**7) Détermination des majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux votées dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** les dispositions de la délibération n°2023/017 du Conseil municipal du 17 février 2023 et les remplace par les suivantes :

**I. APPLIQUE :**

➤ **Au Maire :**

- a. la majoration de de 110%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 110% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 60,122% (taux de la première répartition) et divisé par 90% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 60,122% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 3 premiers Adjoints au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 27,67% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 27.67% (taux de la première répartition).

➤ **Aux 7 autres Adjointes au Maire :**

- a. la majoration de de 44%, au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices de la dotation de solidarité urbaine ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 44% (taux maximal de la strate supérieure) multiplié par 21% (taux de la première répartition) et divisé par 33% (taux maximal de la strate) ;
- b. et la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton) ; soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 21% (taux de la première répartition).

- **Aux 4 Conseillers Municipaux Délégués :** application de la majoration de 15% (pour le chef-lieu de canton), soit l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique multiplié par la valeur du point multiplié par 15% multiplié par 8.621% (taux de la première répartition).

**II. ET PRECISE QUE :**

- a) Le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires ;
- b) Le tableau récapitulatif des indemnités de fonctions allouées aux élus de la Commune sera annexé à la présente délibération ;
- c) Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**8) Présentation du rapport 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2021 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

**9) Modification du tableau des effectifs**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PROCEDE** aux suppressions de postes comme suit :

NOMBRE	POSTE A SUPPRIMER SUR LA VILLE	MOTIFS
<b>Filière administrative</b>		
1	Attaché	Suppression de poste vacant
1	Attaché	Suppression de poste vacant
2	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Suppression de poste vacant
1	Adjoint administratif	Suppression de poste vacant
<b>Filière sociale</b>		
1	Infirmière en soins généraux classe normale	Suppression de poste vacant
1	Puéricultrice classe normale	Suppression de poste vacant
1	Conseiller socio-éducatif	Suppression de poste vacant
1	Educateur de jeunes enfants	Suppression de poste vacant
8	Auxiliaire de puériculture classe normale	Suppression de poste vacant
1	Assistant socio-éducatif	Suppression de poste vacant
<b>Filière animation</b>		
2	Animateur	Suppression de poste vacant
1	Adjoint d'animation	Suppression de poste vacant
<b>Filière technique</b>		
3	Agent technique	Suppression de poste vacant
<b>Autre</b>		
10	Assistante maternelle	Suppression de poste vacant
<b>34 postes à supprimer</b>		

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Votants : 35      Pour : 28**  
**Abstentions : 7 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**10) Approbation de l'avenant à la convention entre l'Association MAPAD d'ERMONT et la ville d'ERMONT**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'avenant relatif à la convention signée le 22 novembre 1993 entre la ville d'Ermont et l'Association MAPAD d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Abstentions : 0      Votants : 35      Pour : 35**

**11) Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel par la Communauté d'agglomération Val Parisis pour les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Eaubonne, Ermont, Frépillon, Le Plessis-Bouchard, Montigny, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny, ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale des Communes de Beauchamp, Eaubonne, Ermont, Montigny, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35      Abstentions : 0      Votants : 35      Pour : 35**

**12) Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du pavillon, sis 160 rue Jean Richepin au profit de l'association Be Open**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du pavillon sis 160 rue Jean Richepin au profit de l'association BE OPEN ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**V - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

**1) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 52 rue du Général Decaen, parcelle cadastrée section AM n° 504p - 4 (A), d'une contenance d'environ 201 m<sup>2</sup> appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession à DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE EUROS (265 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :

**Pavillon sis 52 rue du Général Decaen :**

A détacher de la parcelle cadastrée section AM n° 504p - 4 (A), un terrain de 201 m<sup>2</sup> environ, attenant au groupe scolaire Alphonse DAUDET, comprenant un pavillon de type 4 d'une surface au sol de 95,60 m<sup>2</sup> :

- o Comprendant : au rez-de-chaussée une entrée, un toilette, une cuisine, un séjour et une remise ; à l'étage un palier, 3 chambres et une salle de bain avec toilette.
- **FIXE** les modalités de cession comme suit :
  - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
  - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32**

**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

**2) Cession du droit au bail à construction - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - Résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette – Modification de l'acquéreur pressenti**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/22 du Conseil municipal du 17 février 2023 portant cession du droit au bail à construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Résidence Les Primevères au profit d'ARPAVIE ;
- **DÉCIDE** la cession du droit au bail à construction portant sur l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) - résidence les Primevères, sise 110 rue du Professeur Calmette, parcelles cadastrées section AC n°602 et 606, pour une contenance de 6 621 m<sup>2</sup>, au profit de CDC Habitat, ou de toute autre filiale de la Caisse des Dépôts qui s'y substituerait ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la cession du droit au bail à construction dans les conditions prévues au Code Générales des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession du droit au bail à construction à QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (4 500 000,00 euros) hors frais ;
- **FIXE** les modalités d'acquisition comme suit :

- La cession du droit au bail à construction sera passée sous forme d'acte notarié,
- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- DIT que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- DIT que la recette est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**3) Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 80% du montant total hors taxe des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux lorsque l'accusé de réception du dossier délivré par l'ANS, sera reçu, sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**4) Création de deux terrains de Padel et mise en place d'éclairage LED sur les terrains - autorisation de déposer et signer les autorisations d'urbanisme**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux travaux de création de deux padels dans l'enceinte du stade Raoul Dautry ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer et signer le dossier de déclaration préalable de travaux, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme correspondante et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**5) Requalification du parc de la Place Jacquet : demandes de subventions auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert et de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Retour de la Nature en ville » et également auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires »**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **SOLLICITE** une subvention auprès d'Ile-de-France Nature dans le cadre du Plan Vert, d'une part, et de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » d'autre part, pour les travaux de réhabilitation d'un parc place Jacquet, ouvert au public, mais également pour les études pré-opérationnelles ainsi qu'une subvention auprès du Département du Val d'Oise ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre des travaux de rénovation et d'accessibilité de l'école Maurice Ravel**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de rénovation et d'accessibilité sur l'école maternelle du groupe scolaire Maurice Ravel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités et plus précisément dans le cadre de l'aide possible découlant de la rénovation/restructuration d'une école ;
- **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

7) **Approbation du nouveau règlement intérieur de la Piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la piscine Marcellin Berthelot sise rue de l'Yser à Ermont, comprenant les modifications suivantes :

o **Article 4 : droit d'entrée**

- Réviser le droit d'entrée du nombre d'enfants de moins de 10 ans autorisé pour un adulte responsable, soit 3 au lieu de 5, car un adulte seul n'est pas en capacité d'assurer la vigilance totale de 5 jeunes enfants.
- Instaurer une attestation de mineur pour les enfants de plus de 10 ans, afin de contrôler leur âge, de les sensibiliser et d'avoir le contact d'un adulte responsable à contacter en cas de nécessité (urgence, dégradation, irrespect du règlement ou envers le personnel).

o - **Article 6 : hygiène**

- Préciser les différentes tenues non règlementaires en piscine en ajoutant à la liste des tenues non conformes : short cycliste, burkini, robe de bain, sous-vêtement, tee-shirt.
- Tolérer le port de tee-shirt en lycra pour les enfants en bas âge (- de 6ans).

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

8) **Convention tripartite relative à l'organisation de formations d'entraînement à l'armement (FEA) pour les agents de police municipale des villes de Taverny et d'Ermont**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite avec la ville de Taverny et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) relative à l'organisation de Formations d'Entraînement à l'Armement pour les agents de la Police municipale de Taverny et d'Ermont ;

- **PRÉCISE** que :

- La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les bénéficiaires ;
- Celle-ci est valable pour une durée d'un an, tacitement reconductible 3 fois pour la même durée ;
- Les bénéficiaires verseront une participation financière au CNFPT d'un montant de dix euros (10 €), au titre de la Formation d'Entraînement à l'Armement, par agent et par session ;
- Les dépenses seront imputées sur le budget 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

9) **Mise en place de vacances d'un policier national pour la formation professionnelle à l'armement des agents de la Police municipale d'Ermont**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le recrutement d'un vacataire afin d'assurer la mission de formateur au maniement des armes à destination des agents de la police municipale de la Commune ;

- **DIT** que le formateur devra disposer de l'habilitation de « formateur aux techniques et à la sécurité en intervention » délivrée par le Ministère de l'intérieur ;

- **PRÉCISE** que la rémunération horaire d'un vacataire est fixée à 56 euros bruts, révisable en fonction de l'évolution du point d'indice et que le volume horaire annuel est fixé à 27 heures par agent, soit trois heures par mois, neuf mois par an ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférent ;

- **DIT** que les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2023 et suivants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

10) **Signature d'une convention entre la commune d'Ermont et la société Honey crêpes**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la convention 2023 entre la Commune d'Ermont et la société Honey Crêpes ;

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

- 11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « EVE » (Ermont Ville d'Europe) dans le cadre des jumelages

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € au profit de l'association « Ermont Ville d'Europe (EVE) » ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

- 12) Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- FIXE à 700 € le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes, participant à la réalisation de chars dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023 :

- La MJC
- L'Ass des fêtes
- Bouts de ficelle

- DIT que pour éviter toute rupture de trésorerie, la subvention pourra être versée par anticipation ;
- DIT que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.*

- 13) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne »

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 800,00 euros au profit de l'association « Union Nationale des Combattants d'Ermont-Eaubonne ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **VI - EDUCATION ET APPRENTISSAGES**

- 1) Approbation d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE la demande de subvention sur fonds publics et territoires faite pour l'année 2023, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, dans le cadre d'un appel à projet dans le domaine du handicap ;
- AUTORISE le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financements établie par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise après approbation de la demande, ainsi que tout document y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

- 2) Approbation des modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de l'Action éducative

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'Action Educative ;
- DIT que l'entrée en vigueur de ce règlement sera effective à compter du 4 septembre 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

**Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ;**

- 3) Instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du Conservatoire en classe de formation musicale

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'instauration d'une procédure de remboursement partiel pour certains élèves du conservatoire, en classe de formation musicale ;
- **DIT** que le montant de remboursement à chacun des 163 élèves concernés, représente 17,42 €.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**4) Modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du Conservatoire à Rayonnement Communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32**

**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

**5) Centres socio-culturels et Maison de Quartier des Espérances : Approbation d'une demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de « l'Aide au Développement Social »**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la demande d'Aide Financière pour un montant de **14 700 euros**, dans le cadre de l'appel à projet « Aide au Développement Social Local », afin de mener à bien différentes actions organisées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances / Structure Information Jeunesse : convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'une tablette tactile et d'un dock d'accueil (clavier), à titre expérimental, par le Centre Information Jeunesse du Val d'Oise, pour la Structure Information Jeunesse d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

## **VII - FINANCES**

**1) Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux (annule et remplace la délibération n°2023/043 du 17 février 2023)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n° 2023/043 « Taxes directes locales pour 2023 : vote des taux communaux » du Conseil municipal du 17 février 2023 ;
- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition comme suit :

- ♦ **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 15,42 %**
- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %**
- ♦ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,41 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat.

- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35**

**2) Budget principal : Vote du compte financier unique**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire, de la présentation faite du compte financier unique 2022 du budget principal de la Commune d'Ermont, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	10 935 200,33 €	12 341 152,70 €	37 414 686,84 €	40 614 957,18 €
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>1 405 952,37 €</b>		<b>3 200 270,34 €</b>	
Résultats 2021 reportés	5 564 077,48 €			7 314 758,11 €
<b>Résultats de clôture</b>	<b>-4 158 125,11 €</b>		<b>10 515 028,45 €</b>	
Restes à réaliser	3 057 516,27 €	4 150 908,73 €		
<b>Résultats nets</b>	<b>-3 064 732,65 €</b>		<b>10 515 028,45 €</b>	
<b>Résultat net global</b>	<b>7 450 295,80 €</b>			

- **CONSTATE** pour la comptabilité du budget principal de la Commune, les identités de valeurs avec les indications transmises par le Service de Gestion Comptable relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 33                      Pour : 30**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**  
**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote ainsi que M. Blanchard lui ayant donné pouvoir.**

### 3) Budget principal : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** d'affecter l'excédent cumulé de fonctionnement 2022 du budget principal au budget primitif 2023 de la Commune d'Ermont, de la manière suivante :
  - Inscription de **3 064 732,65 €** en section d'investissement (**Article 1068** – « Excédent de fonctionnement capitalisé ») pour couvrir le besoin de financement minimum de cette section,
  - Et de reporter le solde, soit **7 450 295,80 €** en section de fonctionnement (**Article R/002** – « Résultat de fonctionnement reporté »)
- **DIT** que ces affectations seront reprises dans le corps de la Décision Modificative n° 1-2023 de la Ville d'Ermont.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35                      Votants : 35                      Pour : 32**  
**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

### 4) Budget principal : Décision modificative n°1-2023

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 du budget principal telle que présentée ci-dessous, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Nature	Libellé article	DM 1-2023	Observations
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
002	Résultat de fonctionnement reporté	7 450 295,80 €	Résultat de fonctionnement reporté prévisionnel
	<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 450 295,80 €</b>	
6042	Prestations de service	15 000,00 €	Enveloppe de fonctionnement pour les CSC non prévue au BP
657362	Subvention au CCAS	620 000,00 €	Subvention complémentaire CCAS
023	Virement à la section d'investissement	220 263,26 €	Virement à la section d'investissement
	<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>855 263,26 €</b>	<b>6 595 032,54 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
21312	Travaux sur bâtiments scolaires	7 445,60 €	Régularisation mandats 2022 sur opérations d'investissement
1068	Affectation du résultat reporté	3 064 732,65 €	Affectation du résultat de fonctionnement
1641	Emprunt	4 000 000,00 €	Emprunt pour équilibrer l'acquisition Jeanne d'Arc
2%	Restes à réaliser 2022	4 150 908,73 €	Restes à réaliser 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	220 263,26 €	Virement de la section de fonctionnement
	<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>11 443 350,24 €</b>	
2188	Immobilisation corporelles - divers	22 000,00 €	Matériel de musique
001	Déficit d'investissement reporté	4 158 125,11 €	Déficit prévisionnel de la section d'investissement 2022
21318	Bâtiments - Autres	4 000 000,00 €	Acquisition résidence Jeanne d'Arc
2031	Etudes	47 520,00 €	Etude énergétique 2022 RAR - Changement de chapitre (était au chapitre 21)
21318	Bâtiments - Autres	- 47 520,00 €	Etude énergétique 2022 RAR - Changement de chapitre (va au chapitre 20)
2313	Travaux en cours - Cuisine Centrale	7 445,60 €	Régularisation mandats 2022 sur opérations d'investissement
2313	Travaux en cours - Cuisine Pasteur	198 263,26 €	Ajustement budgétaire
2188	Autres immobilisations corporelles	1 425,00 €	Diverses immobilisations
21321	Bâtiments productifs de revenus	5 797,36 €	Marché Saint Flaive
21312	Bâtiments scolaires	5 658,00 €	Portail A. France
21321	Bâtiments productifs de revenus	27 011,31 €	Logements
21312	Bâtiments scolaires	73,40 €	ALSH Langevin
21318	Bâtiments - Autres	5 337,87 €	Travaux Théâtre Pierre Fresnay
21311	Bâtiment - Mairie	14 912,38 €	Travaux mairie
21318	Bâtiments - Autres	18,23 €	Stade Renoir - Travaux Plomberie
21318	Bâtiments - Autres	20 667,61 €	Club House Renoir - Renfort structure et clôture main courante
21318	Bâtiments - Autres	211 370,18 €	Travaux pavillon Richepin
21318	Bâtiments - Autres	11 880,00 €	Maison des associations - Diagnostic amiante
21318	Bâtiments - Autres	9 169,79 €	Stade Dautry - Tir à l'Arc - Pose de lisses métalliques
21318	Bâtiments - Autres	10 293,87 €	Toiture Arche
21828	Véhicules	- 323 615,00 €	Crédits véhicules 2023 - va au financement du non prévu
1%	Restes à réaliser 2022	3 057 516,27 €	Restes à réaliser dépenses 2022
	<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>11 443 350,24 €</b>	<b>0,00 €</b>

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 595 032,54 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **7 450 295,80 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **855 263,26 €** ;

- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **11 443 350,24 €**, restes à réaliser inclus ;

- **DIT** que les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 1/2023 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + **12 298 613,50 €**

Recettes = + **18 893 646,04 €**

Après intégration de la décision modificative n° 1/2023, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP +DM 1-2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	37 628 884,26 €	44 699 107,80 €
Investissement	21 232 774,24 €	21 232 774,24 €
<b>Total =</b>	<b>58 861 658,50 €</b>	<b>65 931 882,04 €</b>

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

5) **Bilan des acquisitions et des cessions foncières pour l'année 2022**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PREND ACTE** de la présentation du bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2022.
- **DIT** que ce bilan sera annexé au Compte Financier Unique de la Commune.

6) **ICF La Sablière : garantie d'un emprunt pour la réhabilitation de 324 logements au sein de la résidence « Les Chênes »**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

**Article 1 :** La Ville d'Ermont accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 434 470 € souscrit par **ICF La Sablière** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 141835.

La garantie de la Ville d'Ermont est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 434 470 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du Contrat de Prêt.

**Article 2 :** Les caractéristiques du Prêt sont les suivantes :

**CONTRAT 141835**

Caractéristiques	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne de prêt	5506908
Montant	<b>3 434 470,00 €</b>
Commission d'instruction	<b>0 €</b>
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	2,60%
TEG	2,60%
<b>Phase de préfinancement</b>	
Durée du préfinancement	24 mois
Index de préfinancement	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,60%
Taux d'intérêt du préfinancement	2,60%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
<b>Phase d'amortissement</b>	
Durée	20 ans
Index (1)	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt (2)	2,60%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,00%
Taux plancher de progressivité des échéances	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 %

(Livret A)

(2) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de prêt

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Ville d'Ermont est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ICF La Sablière dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Ermont s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ICF La Sablière pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

**7) Approbation de la modification des tarifs communaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n°2022/207 du Conseil municipal du 9 décembre 2022 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2023, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la modification des tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

**Abstentions** : 7 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

**8) Approbation des tarifs relatifs aux activités périscolaires, extrascolaires et de la restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2023/2024**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n°2022/060 du Conseil municipal du 8 avril 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée ;
- **DIT** que leur application sera effective à compter de l'année scolaire 2023/2024, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

**Contre** : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;

**Abstentions** : 4 (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

**9) Approbation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n°2022/062 du Conseil municipal du 8 avril 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du Conservatoire à Rayonnement Communal à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- **DIT** que la grille du quotient familial demeure inchangée.

**Résultat du vote** : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 28

**Contre** : 3 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ;

**Abstentions** : 4 (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*) ; (*M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »*)

**10) Approbation des tarifs des activités proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n°2021/128 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités municipales proposées par les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances, dans le cadre de leurs missions ;
- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire ;
- **PRÉCISE** que le règlement des activités peut se faire en numéraire, en chèques, en tickets loisirs, par bons CAF et par chèques vacances ANCV ou par carte bancaire si ce moyen de paiement est proposé ;

**-PRÉCISE** que les recettes seront recouvrées dans le cadre de la régie centralisée pour le service des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 28**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**11) Approbation des tarifs des activités du service de la Vie associative et des Sports, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ABROGE** la délibération n° 2022/105 du Conseil municipal du 24 juin 2022 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire des activités du service Vie Associative et Sports, avec l'application du critère de domiciliation ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées ;

- **DÉCIDE** que les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et resteront valables pour les années suivantes, sauf délibération contraire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 28**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;**

**Abstentions : 4 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du groupe « Envie d'Ermont »)**

**12) Approbation des tarifs de la saison culturelle 2023/2024**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la tarification des activités culturelles organisées au sein du théâtre Pierre Fresnay et programmées pour la saison 2023/2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 32**

**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la**

**13) Instauration d'une procédure de remboursement des abonnements au prorata temporis des usagers utilisant la consigne à vélos, en prévision de sa cession à la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le remboursement des usagers utilisant la consigne à vélos communale, au prorata du temps restant, entre la date de cessation effective du service par la Commune et la date de fin d'abonnement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 35**

**Votants : 35**

**Pour : 35**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h34.*



Pour extrait conforme,

Le Maire

Conseiller départemental du Val d'Oise  
Xavier HAQUIN

**NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2023 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1<sup>er</sup> étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.**

**PUBLIÉ le 21 AVRIL 2023**